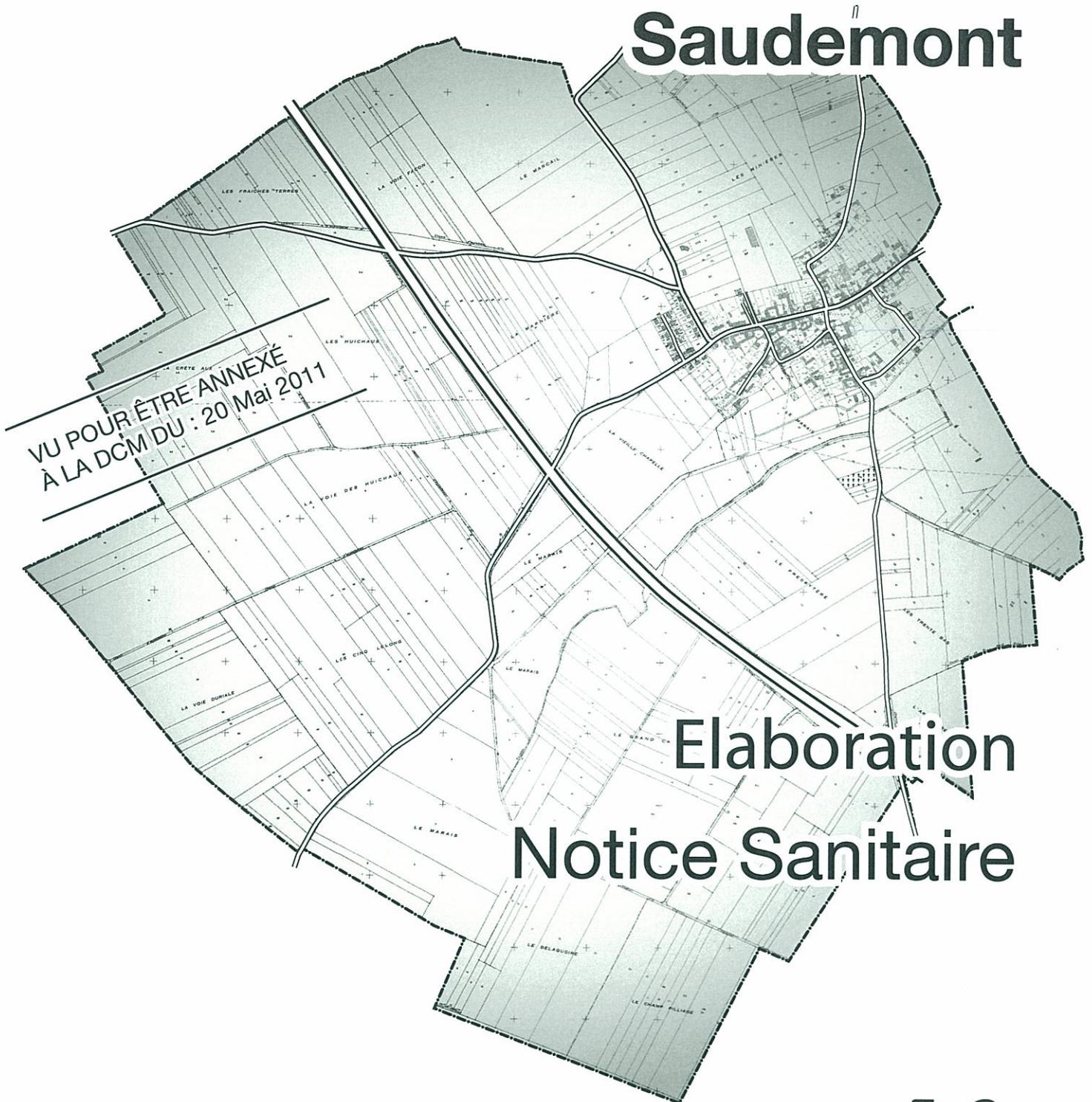


Plan Local d'Urbanisme de la commune de

Saudemont



Prescrit le : 17 octobre 2006
Arrêté le : 12 Juin 2009
Approuvé le : 20 Mai 2011

EAC
Etudes & Cartographie
6/8 rue Léon Trulin
59 000 Lille
Tél : 03 20 51 94 95
Fax : 03 20 51 94 90

EAU POTABLE

I- LE CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

La nappe des sables tertiaires, bien individualisée par la présence d'Argile de Louvil à la base, possède des caractéristiques hydrauliques ne permettant pas d'en tirer des débits supérieurs à quelques m³/h. Son emploi est donc limité aux usages domestiques.

En revanche, la nappe de la craie du Séno-Turonien est une importante réserve en eau potable, menacée par diverses pollutions dont les nitrates. Le domaine crayeux qui constitue le plateau, est peu ou pas protégé vis-à-vis des pollutions. La vulnérabilité est forte car les eaux de surface s'infiltrant rapidement et entrent directement en contact avec la nappe de craie.

Toutefois, une partie du territoire de Saudemont est recouverte de terrains peu perméables car argileux, formant ainsi une protection (secteur Nord, Nord-Ouest).

II- GESTION DU RÉSEAU

Par le biais de la communauté de communes Osartis, la commune adhère au syndicat mixte SIDEN-SIAN.

Depuis le 1er janvier 2009, le SIDENFrance (Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France) et le SIAN (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord) ainsi que leurs Régies respectives, la Régie SIDENFrance et la Régie SIAN, ont fait l'objet de modifications statutaires. A cette date, le SIDENFrance et sa Régie ont été dissous après avoir transféré l'ensemble de leurs compétences au SIAN nouvellement dénommé le SIDEN-SIAN et à sa Régie désormais appelée Noréade.

Le SIDEN-SIAN, syndicat mixte, regroupe donc l'ensemble des compétences à la carte des deux syndicats : l'eau potable et industrielle, l'assainissement collectif et non collectif et les eaux pluviales. Noréade exerce l'ensemble des services relatifs à ces compétences.

Le SIDEN-SIAN regroupe en 2009, près de 670 communes, syndicats intercommunaux ou EPCI du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme.

III- ALIMENTATION

La commune de Saudemont dépend de l'unité de captage situé sur la commune d'Écourt Saint Quentin.

La commune est alimentée à partir du champ captant d'Écourt-Saint-Quentin qui alimente l'unité de distribution d'Écourt-Saint-Quentin dont dépendent les communes d'Écourt-Saint-Quentin, Palluel, Rumaucourt et Saudemont :

Désignation du champ captant	Commune	Lieu-dit	Nature de la nappe	Prof. du toit de la nappe (en mètres)	Prof. totale (en mètres)
ECOURT-SAIN-ST-QUENTIN	Écourt-Saint-Quentin	Chemin de Récourt	Craie	10,4	45

Un secours peut également être assuré par l'unité de distribution d'Arleux.

Ce forage est protégé mais aucun périmètre de protection ne concerne le territoire de Saudemont.

IV- PRODUCTION ET CONSOMMATION

En 2008, la somme des volumes pompés sur ce forage s'élevait à 197 332 m³ :

Désignation du champ captant	Débit autorisé (m ³ /an)	Désignation	Volume pompé	Volume total pompé
ECOURT-SAIN-ST-QUENTIN	438 000	ECOURT-SAIN-ST-QUENTIN Puits 1	197 322	197 322

En 2008, le volume total prélevé du captage est de 197 322 m³ pour un volume autorisé de 438 000 m³/an pour l'ensemble du champ captant. D'après l'Agence de l'Eau, la consommation d'eau potable est égale à 120 m³ par an par ménage. Par conséquent, suite à l'arrivée de 65 nouveaux ménages, le volume total pompé augmentera d'environ 7 800 m³/an d'ici 2024 et sera égal à environ 205 122 m³/an.

Malgré l'augmentation de la population que souhaite la commune, ce volume reste donc largement inférieur au volume autorisé. La capacité de ce forage est donc suffisante pour la population actuelle et permet d'envisager l'évolution de la population souhaitée par la commune.

V- QUALITE DE L'EAU

Les contrôles effectués par la DDASS en avril 2009 révèlent des analyses conformes aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

En général, toutes les dispositions devront être prises par la collectivité afin de s'assurer que l'historique des zones à urbaniser ne peut présager un quelconque risque sanitaire pour les occupants et les usagers des lieux par des activités anciennes et le type ou le mode d'occupation des sols de ces secteurs. Au besoin, une Etude Simplifiée des Risques (ESR) devra être envisagée.

VI- SITUATION FUTURE

Les principales orientations affichées par le projet de PLU n'ont pas d'incidences, en terme de renforcement, sur le réseau d'eau potable actuel. En effet, ne sont repris en zone urbaine que des terrains équipés. Les extensions urbaines envisagées ne se feront qu'au travers de zones d'urbanisation future dites AU dont les équipements internes sont à la charge de l'aménageur. Le groupe de travail s'est attaché à ce que chacune de ces zones soit desservie, en périphérie, par un réseau de capacité suffisante de manière à ce que la desserte en eau potable interne à la zone, une fois réalisée, puisse se raccorder convenablement au réseau existant.

Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

ARRAS, le 21 avril 2009

MONSIEUR LE MAIRE
MAIRIE DE SAUDEMONT
MAIRIE
62860 SAUDEMONT

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre suivant :
CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.

S.I ECOURT SAINT QUENTIN

Type	Code	Nom	Prélevé le :
	00123641		jeudi 09 avril 2009
Unité de gestion	0183	S.I ECOURT SAINT QUENTIN	par :
Installation	UDI 000584	ECOURT SAINT QUENTIN	INSTITUT PASTEUR DE LILLE
Point de surveillance	S 0000001904	R.M	Type visite : D1
Localisation exacte		EVIER CUISINE	
Commune		SAUDEMONT	

Mesures de terrain

Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure supérieure inférieure supérieure

CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

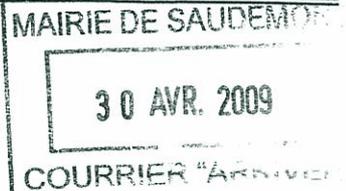
Température de l'eau	11,9 °C				25,00
----------------------	---------	--	--	--	-------

RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION

Chlore libre	0,16 mg/LCl2				
Chlore total	0,2 mg/LCl2				

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DES EAUX DE L'INSTITUT PASTEUR, LILLE 5901
Type de l'analyse : D1_2 Code SISE de l'analyse : 00122846 Référence laboratoire : 919526



Résultats

Limites de qualité

Références de qualité

inférieure supérieure inférieure supérieure

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES

Aspect (qualitatif)	0 qualit.				
Coloration	<1 mg/L Pt				15,00
Odeur Saveur (qualitatif)	0 qualit.				
Turbidité néphélobimétrie NFU	0,18 NFU				2,00

EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE

pH	7,4 unité pH			6,50	9,00
----	--------------	--	--	------	------

MINERALISATION

Conductivité à 25°C	734 µS/cm			200,00	1100,00
---------------------	-----------	--	--	--------	---------

PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES

Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L				0,10
Nitrates (en NO3)	36 mg/L		50,00		

PLV : 00123641 page : 2

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>	<i>inférieure</i>	<i>supérieure</i>
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	<1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 37°-24h	<1 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL		0		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00123641)

Eau d'alimentation conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Pour le Directeur
L'ingénieur d'études sanitaires



Stéphane RIBREUX

DEFENSE INCENDIE

L'article L. 2212-2 du Code des Collectivités Territoriales stipule que la municipalité est responsable de la lutte contre l'incendie.

Elle doit veiller à ce que des points d'eau correspondant aux besoins de défense contre l'incendie des habitations et des activités industrielles soient implantés au fur à mesure de l'évolution de l'urbanisation.

La commune doit entretenir les installations de lutte contre l'incendie.

Le règlement du PLU prévoit un certain nombre de règles facilitant l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 définit les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie en fonction des risques à défendre. À proximité de tout risque moyen, un minimum de 120 m³ utilisables en 2 heures doit être disponible. Le réseau de distribution doit comporter des poteaux d'incendie de 100 mm d'un débit minimal de 17 l/s sous une charge d'au moins un bar. Suivant le risque, les poteaux doivent être espacés de 200 à 300 m.

Les poteaux ou bouches d'incendie doivent être conformes aux normes NFS 61.211, NFS 61.213, NFS 61.200.

Les articles 18 et 19 du Règlement de mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais précisent notamment que :

- la commune doit contrôler les points d'eau ;
- la commune doit établir, à ses frais, un plan topographique où figurent les établissements particuliers (installations classées, établissements recevant du public, grands établissements agricoles ou autres présentant des risques, ...), les points d'eau avec leur débit et leur pression, les établissements publics (mairie, police, pompiers, EDF, GDF, ...) avec leur numéro d'appel.

Les bâtiments à usage d'habitation sont soumis aux dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986.

Les établissements recevant du public sont soumis aux dispositions l'article R. 123-24 du code de la construction et de l'habitation.

Les établissements classés sont soumis aux dispositions de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, de son décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977.

I- SITUATION ACTUELLE

La défense incendie de Saudemont est assurée par six poteaux incendie implantés sur le réseau d'eau potable :

- rue de l'Abbaye (2 poteaux)
- rue du Maréchal Leclerc
- rue de Récourt
- rue du Général de Gaulle
- rue du Moulin

Ces hydrants sont des appareils de sécurité qui doivent être installés conformément aux normes en vigueur (NFS 61213, 62200, 62211) et périodiquement contrôlés et entretenus.

Le contrôle en date du 13 mars 2009 réalisé par le Centre de Secours de Marquion, met en avant la non-conformité de l'ensemble des poteaux incendie.

Un effort de remise en état de cet appareil d'incendie doit être mise en œuvre afin d'améliorer la défense incendie de Saudemont.

II- SITUATION FUTURE

Le groupe de travail s'est attaché à ce que chacune des zones d'urbanisation future soit desservie, en périphérie, par un réseau de capacité suffisante de manière à ce que la sécurité incendie, interne à ces zones, puisse être assurée correctement.

ASSAINISSEMENT

La commune de Saudemont, par le biais de la Communauté de Communes Osartis, a adhéré en avril 2006, à la régie SIAN, lui transférant ainsi ses compétences en assainissement des eaux usées ou pluviales. Depuis 2009, le SIDEN-SIAN, syndicat mixte, regroupe les compétences du SIAN et de SIDEN France dont notamment l'assainissement collectif et non collectif et les eaux pluviales. Noréade exerce l'ensemble des services relatifs à ces compétences.

Le réseau de collecte des eaux usées de la commune est relié à la station d'épuration intercommunale d'Ecourt-Saint-Quentin qui traite les rejets d'Ecourt-Saint-Quentin, Rumeaucourt et Saudemont. La population 2006 des 3 communes de l'agglomération représentait une population totale de l'ordre de 2600 habitants avec un habitat positionné à 95% en zone d'assainissement collectif.

La station d'épuration d'Ecourt-Saint-Quentin, mise en service en 1980, a une capacité de traitement nominale de 200 EH (équivalent-habitant). Son taux de charge actuel en pollution reste inférieur à la capacité nominale (en 2009, charge moyenne polluante à environ 60%). Il faut également préciser que la pollution correspondant à 1EH est une estimation très large de la pollution effectivement générée par un habitant, notamment en zone rurale.

L'ouvrage de traitement subit, en revanche, de régulières surcharges hydrauliques. Les charges hydrauliques et de pollution retenues pour cette « agglomération d'assainissement collectif » sont les suivantes :

	Total en EH	2000
Charge Hydraulique	M3/J	300
Charges Pollution		
DBO5	Population ×60g/EH et Activités en Kg/J	120
	Population ×90g/EH et Activités en Kg/J	140
NTK	en Kg/J	26
Pt	en Kg/J	-

La filière de traitement est de type biologique « aération-boues activée » : panier de dégrillage, dessableur-déshuileur statique, bassin d'aération et de stabilisation à turbine, clarificateur.

La filière « boues » composée d'un silo concentrateur avec centrifugeuse et une aire de stockage des boues déshydratées.

Station d'épuration	Concentration moyenne en « Entrée Station » en mg/l			
	DBO5	DCO	MeS	NTK
Ecourt-Saint-Quentin	288	679	331	55

	Volume annuel en m ³	Volume journalier en m ³ /j	% charge hydraulique nominale
Ecourt-Saint-Quentin	102 615	281	94%

Une étude diagnostic du système de collecte réalisée ces dernières années a permis d'identifier des dysfonctionnements sur les réseaux de l'agglomération intercommunale. Noréade a également mené des investigations supplémentaires (inspections télévisées) afin de déterminer les solutions à mettre en œuvre au cours des prochaines années pour réduire les volumes d'eaux claires parasites collectés et donc améliorer les performances de la station d'épuration.

Enfin, la station d'épuration intercommunale mise en service en 1980 devra être restructurée à moyen terme (maximum 10 ans).

Après consultation, les services de Noréade ont émis un avis favorable au projet de PLU, étant donné le poids de population supplémentaire modeste (arrivée de 125 habitants d'ici 2024) et la volonté d'une arrivée progressive de population.

De plus, il appartiendra à Noréade de continuer à respecter les normes de rejet fixées dans l'arrêté préfectoral de la station d'épuration d'Ecourt-Saint-Quentin. Si nécessaire, en cas de réalisation de logements en lotissement, il pourra être proposé la mise en place d'une mini station d'épuration par l'aménageur avec convention de rétrocession des ouvrages à Noréade qui en assurera alors la gestion, l'entretien et le renouvellement.

La commune ne dispose pas, à ce jour, de zonage d'assainissement.

EAUX PLUVIALES

I- ANALYSE TOPOGRAPHIQUE

Le bourg aggloméré de Saudemont est implanté en fond de vallée au Sud de l'Hirondelle située à une altitude d'environ 40 mètres. Cette vallée coupe le plateau du Nord-Est au Sud-Ouest. Les altitudes les plus importantes correspondent au plateau représenté sur les parties Nord-Ouest et Sud-Est du territoire communal. Ces secteurs présentent les altitudes les plus importantes du territoire communal : les lieux dits « Les Fraîches Terres » et « Le Mont Robin » sont situés à une altitude supérieure à 70 mètres.

II- OCCUPATIONS DES SOLS

La structure générale de Saudemont présente une urbanisation groupée autour de la RD13. Le bourg ancien est localisé au niveau d'un point bas de la commune (altitude d'environ 45 mètres).

L'occupation des sols est essentiellement dédiée à l'agriculture puisque la majorité des terres de Saudemont sont cultivées.

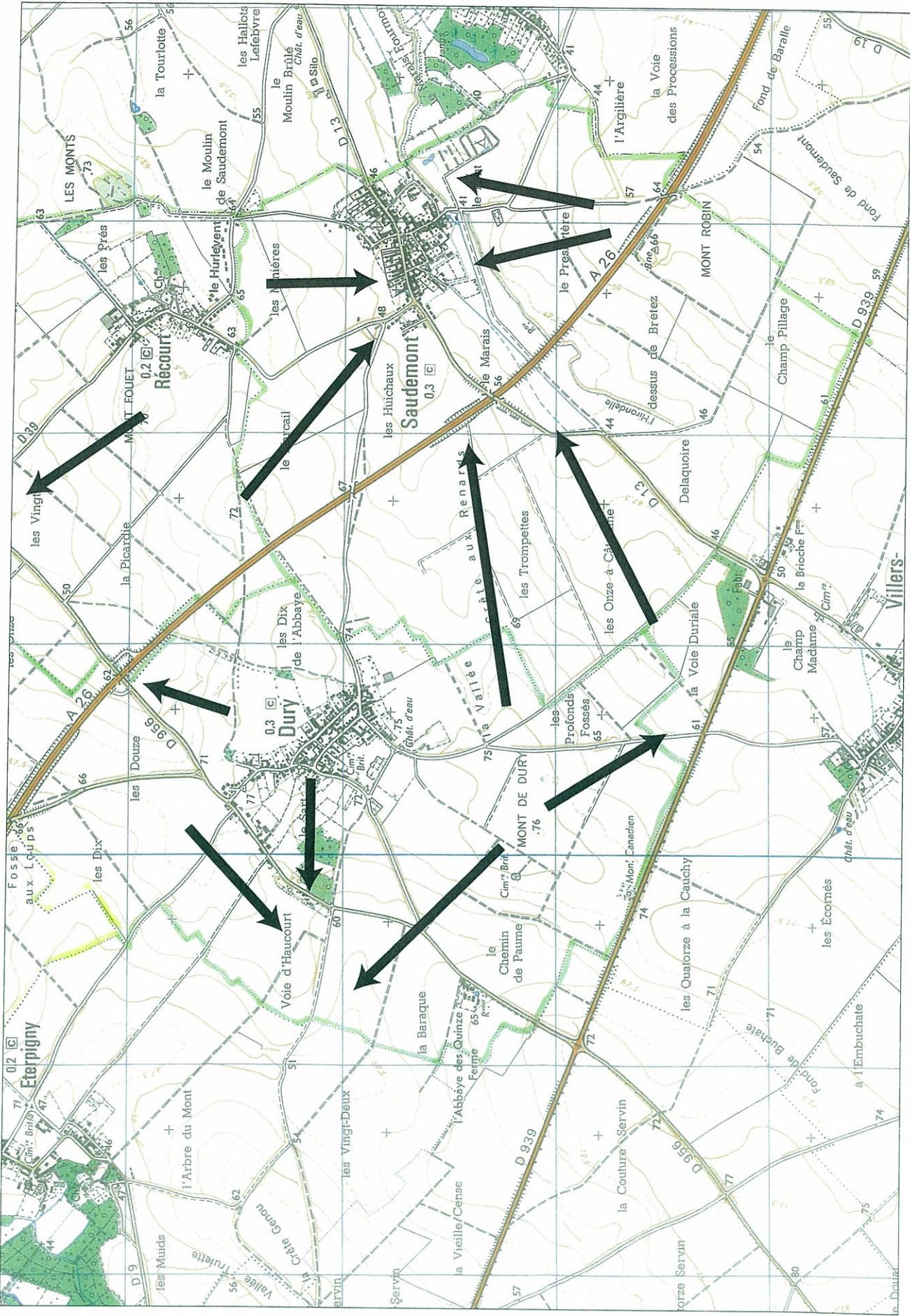
III- PRINCIPAUX AXES D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES

La situation de la commune en fond de vallée favorise l'écoulement des eaux pluviales depuis les communes voisines (Dury, Récourt, Villers-lez-Cagnicourt). Les abords de l'Hirondelle constituent de part leur situation au point le plus bas de la commune, une zone d'accumulation des eaux de pluie au regard des principaux axes naturels d'écoulement des eaux pluviales. Ces zones d'accumulation sont particulièrement sensibles au risque de remontées de nappes.

La commune ne dispose pas de zonage d'assainissement « eaux pluviales ».

Saudemont

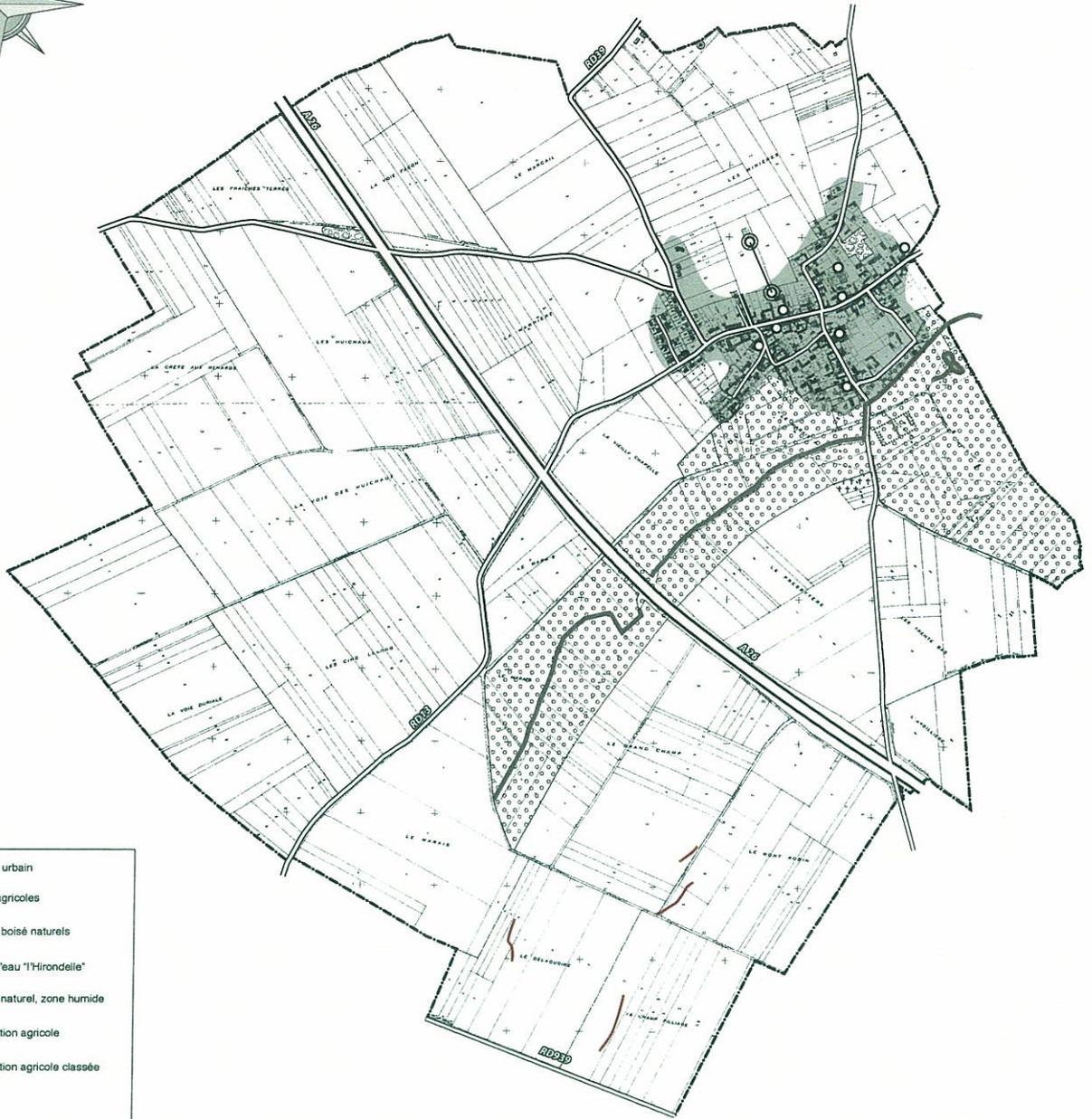
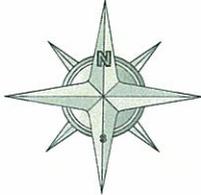
Principaux axes naturels d'écoulement des eaux pluviales



SAUDEMONT

Occupation des sols

Copyright IGN BD Parcellaire 2006



Légende :

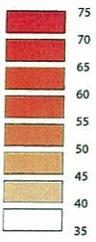
	Espace urbain
	Terres agricoles
	Espace boisé naturels
	Cours d'eau 'l'Hirondelle'
	Espace naturel, zone humide
	Exploitation agricole
	Exploitation agricole classée
	Etangs

SAUDEMONT

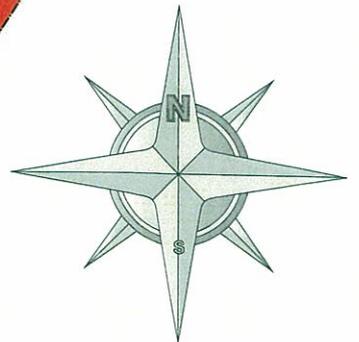
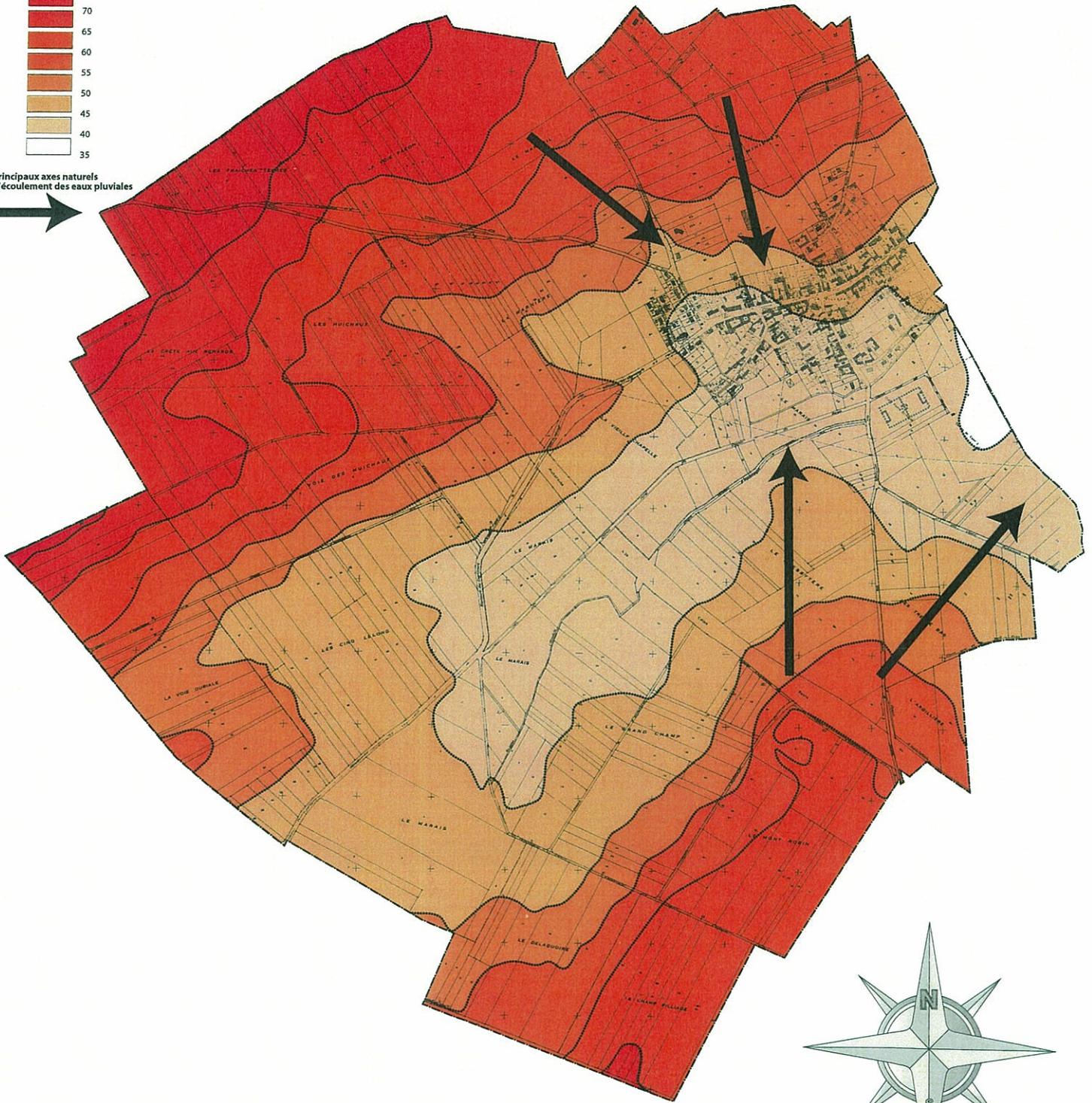
Analyse topographique

Copyright IGN BD Parcellaire 2006

altitude en mètres



Principaux axes naturels
d'écoulement des eaux pluviales



ORDURES MENAGERES

La Communauté de communes Osartis, créée en 2004, assure pleinement la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés" des 33 communes qui la composent.

Cette compétence regroupe les prestations suivantes :

- Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des déchets suivants:
 - ordures ménagères résiduelles
 - encombrants
 - verre
 - emballages recyclables et papiers/journaux/magazines
 - déchets verts
- Exploitation de déchèteries
- Achats et livraison des bacs et sacs de collecte
- Tri des emballages recyclables en centre de tri à Evin-Malmaison

La Communauté de Communes est composée de 33 communes parmi celles-ci :

- Types de collectes proposées :
 - collecte des ordures ménagères
 - collecte séparative 3 matériaux : verre – emballages – déchets non valorisables
 - collecte des déchets verts
 - collecte des encombrants
- Contenants proposés par la collectivité :
 - contenants pour les emballages recyclables
 - contenants pour le verre
- Fréquence de collecte :

	Ordures ménagères	Sélectif + verre	Déchets verts	Encombrants
Tout habitat	1 fois/semaine	1 fois/semaine	1 fois/semaine (du 1 mars au 29 novembre pour 2009)	2 fois/an

Les trois passages de collecte des déchets ont lieu:

- le lundi pour le verre, le carton, le papier.
- le lundi pour les déchets verts.
- le vendredi pour les déchets non recyclables ménagers.

La Communauté de Communes d'Osartis possède trois déchèteries principales sur les communes de Biache-Saint-Vaast, Brebières et Vis-en-Artois.